



POURSUITE DE LA MOBILISATION A VERSAILLES POUR L'OCTROI DU CTI POUR **TOUS** LES PERSONNELS DES SPIP

Si le SPIP figure dans les services visés par le décret du 28 avril 2022 relatif à l'application du Complément Indiciaire de Traitement dans certains services de la fonction publique d'Etat, ce ne sont pas l'ensemble des agents de ces services qui bénéficieront de cette prime mensuelle de 183 €. Le texte limite en effet l'octroi de ce dispositif aux corps exerçant comme activité principale des fonctions d'aide et d'accompagnement socio-éducatif. Ceux-ci sont listés en annexe du décret et là surprise !

Si les ASS et les psychologues travaillant en SPIP y figurent, **les autres agents des SPIP sont absents de la liste...** Comment comprendre cette absence alors que l'accompagnement socio-éducatif est au cœur de notre activité quotidienne et que le décret statutaire régissant la profession expose que les CPIP ont une expertise dans ce domaine !? Par ailleurs, le décret écarte de fait certains corps pourtant indispensables au bon fonctionnement de nos services et à l'exercice de nos missions !

NOUS REVENDIQUONS :

- **L'intégration des CPIP à l'annexe du décret listant les corps bénéficiaires du CTI.**
- **L'élargissement du bénéfice du CTI à l'ensemble des personnels des SPIP.**

Aussi, le 2 juin 2022, les agent.e.s du SPIP de Versailles, syndiqué.e.s ou non syndiqué.e.s, réuni.e.s en AG ont décidé à l'unanimité la poursuite de la mobilisation. Les modalités suivantes ont été votées :

- bandeau permanent de revendication à cette filière et donc à ce CTI dans notre signature mail et dans les rapports aux magistrats
- boycott de toutes les réunions et groupes de travail
- boycott des CTS
- participation à la manifestation nationale du 17/06/22 du secteur socio-éducatif
- participation à la journée d'action des SPIP le 23/06/22

Soutenez nous en signant la pétition : <https://chng.it/nm4YP99t5S> afin de revendiquer notre attachement à la filière socio-éducatif et à la revalorisation qui nous est due !

Versailles le 2/06/22
Section Locale CGTIP 78